

Délégués en exercice **34**

Présents 33

Votants 33

Convocation le 03 juillet 2017

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
du 10 juillet 2017**

L'an deux mil dix-sept le dix juillet à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Tinchebray Bocage, sous la présidence de Monsieur Jérôme Nury.

**Étaient présents (P) ou absents (A)**

AUBRY Jean-Jacques	P	BESNARD Véronique	P	BIONNE Marcel	P	CHANCEREL Michel	P	CHRETIEN Sébastien	P
COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	P	DEROUET Christian	P	DESGRIPPES Gérard	P	DROMER Joël	P
FERARD Pierre	P	FOLLIOU Marcel	P	FOUCHER Véronique	P	GOUSSET Hubert	P	GRIPPON Roger	A
GUILMIN Maxime	P	HATTEVILLE Daniel	P	HEUZE Chantal	P	LAINÉ Michèle	P	LECORDIER Christophe	P
LEMARECHAL Gilles	P	LEPONT Philippe	P	LEROUX Aurélie	P	LEROY Eric	P	MAUPAS Michel	P
MOUSSAY Raymond	P	NURY Jérôme	P	PIGAULT Claude	P	PORQUET Josette	P	PRIEUR Jean-Yves	P
RENAULT Jean-Louis	P	SALLIOT Julien	P	SOUL Bernard	P	TALLONNEAU Sylvie	P		

**Secrétaire de séance** : Josette Porquet.

Le Président accueille les membres et ouvre la séance.

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Les délégués communautaires choisissent Madame Josette Porquet, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire est favorable à la proposition du Président de supprimer deux points de l'ordre du jour : 28 GEMAPI – désignation des représentants et 39 Transfert des excédents SPAC.

**2. Approbation du procès-verbal**

Le Président invite l'assemblée du Conseil communautaire à formuler ses observations sur le procès verbal de la dernière séance. Le procès verbal du 13 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

**3. Adoption règlement intérieur périscolaire**

Le Président donne la parole à Pierre Féraud, vice-président en charge des affaires scolaires. Il présente le règlement intérieur des services périscolaire et extra scolaire. Ce règlement sera remis à chaque famille dès la rentrée scolaire 2017-2018 pour préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations et responsabilités de chacun pour garantir le bon fonctionnement du service : les délais de réservation pour le centre de loisirs sont fixés le lundi minuit pour le mercredi après-midi et le jeudi minuit pour la semaine qui suit en période de vacances scolaires ; la régie directe fonctionne uniquement pour l'accueil collectif de mineurs (ACM du Domfrontais) avec possibilité de paiement en ligne via le portail ; le principe de 3 avertissements précise que le 3<sup>ème</sup> avertissement implique l'exclusion d'une semaine sur l'ensemble des services.

Il propose d'adopter ce règlement pour toutes les écoles du territoire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Autorise** le Président à signer le règlement intérieur des services périscolaire et extrascolaire.

#### 4. Convention de fonctionnement de la restauration scolaire

Le Président donne la parole à Maxime Guilmin, vice-président en charge des affaires périscolaires. Il informe l'assemblée qu'il y a lieu de renouveler les conventions avec le collège Albert Camus pour les élèves de l'élémentaire de Tinchebray qui prennent leurs repas au collège et avec la commune de Montsecret-Clairefougère pour les élèves de l'école de Montsecret qui prennent leurs repas dans les locaux de la maison du Saguenay.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Autorise** le Président à signer la convention pour le bon fonctionnement de la restauration scolaire des élèves de l'école élémentaire de Tinchebray au cours de l'année 2017-2018 avec le Collège Albert Camus.
- **Autorise** le Président à signer la convention pour le bon fonctionnement de la restauration scolaire des élèves de l'école primaire de Montsecret au cours de l'année 2017-2018 avec la commune de Montsecret-Clairefougère.

#### 5. RPI St Pierre / Cerisy – bilan 2015-2016 et adoption convention

##### Bilan 2015/2016

Le Président donne la parole à Maxime Guilmin, vice-président en charge des affaires périscolaires. Il présente le Bilan 2015-2016 du RPI St Pierre d'Entremont / Cerisy Belle Etoile qui fait apparaître :

		Pour mémoire 2013/2014	Pour mémoire 2014/2015	2015/2016
Résultat du bilan de Cerisy	a	- 71 984.33	- 74 072.78	- 56 373.28
Résultat du bilan de St Pierre	b	- 84 778.71	- 105 303.64	- 107 866.11
Deficit total	c	- 156 763.04	- 179 376.42	- 164 239.39
Participation de chaque collectivité au	d	- 78 381.52	- 89 688.21	- 82 119.70
Equilibre entre les collectivités		Cerisy	Cerisy	Cerisy
		(d-a)	(d-a)	(d-a)
		6 397.19	15 615.43	25 746.42

Il précise que c'est la dernière année où la participation est prise par moitié entre chaque collectivité car il a été convenu qu'à partir du bilan 2016-2017 chaque collectivité participera au prorata du nombre d'élèves sur son site scolaire.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Approuve** la dépense et la recette concernant le bilan 2015/2016 du RPI de Saint Pierre d'Entremont et Cerisy Belle.
- **Confirme** que la participation à partir de 2018 se fera au prorata du nombre d'élèves au vu des bilans, le premier bilan concerné sera celui de l'année scolaire 2016/2017.

##### Convention RPI St Pierre d'Entremont / Cerisy Belle Etoile

Le Président donne la parole à Maxime Guilmin, vice-président en charge des affaires périscolaires. Il informe l'assemblée que la convention du RPI a été complétée pour définir la répartition des charges entre la communauté de communes et les communes propriétaires des immeubles abritant les activités scolaire et périscolaire.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Adopte** la convention relative au fonctionnement du RPI Cerisy Belle Étoile et St Pierre d'Entremont,
- **Autorise** le Président à signer la convention avec la commune de Cerisy Belle Etoile.

#### 6. Tarifs des services périscolaires

Le Président donne la parole à Maxime Guilmin, vice-président en charge des affaires périscolaires. Il expose qu'à partir de la rentrée prochaine, les repas seront fabriqués sur 2

sites : la CUP à St Cornier des Landes (sauf pour les élèves d'élémentaire de Tinchebray qui continueront de prendre leur repas au collège Albert Camus) et la mini CUP de St Bomer les Forges. Il précise que l'harmonisation des prix sur tous les sites est difficile à mettre en place car les écarts sont importants, mais il faudra tendre vers cette harmonisation pour que la participation des familles soit uniformisée sur tout le territoire.

Le bureau communautaire propose de fixer les tarifs comme suit :

<u>Restauration scolaire élève</u>	pour mémoire 2016-2017	2017-2018
Chanu	3.15 €	3.30 €
Montsecret-Clairefougère/Frênes	3.25 €	3.30 €
St Pierre d'Entremont	3.10 €	3.30 €
St Cornier des Landes/Tinchebray	3.30 €	3.30 €
Lonlay L' Abbaye/St Bomer les Forges - maternelle	3.00 €	3.00 €
Lonlay L'abbaye/St Bomer les forges - élémentaire	3.20 €	3.20 €
Domfront Brassens Brel	3.30 €	3.30 €
Champsecret	3.60 €	3.30 €
<u>Repas adultes</u>	de 4 € à 6.50 €	5.40 €

<u>Temps d'accueil périscolaire ou Atelier découverte</u>	2017-2018
Sur les sites de Chanu et St Pierre d'Entremont	1.00 €

<u>Accueil de loisirs périscolaire</u>	QF<500	QF 500 à 1000	QF > 1000
Frênes – Montsecret – St Cornier des Landes Et Tinchebray	0.95 €	1.00 €	1.05 €

<u>Centre de loisirs Chanu – Domfront – Tinchebray</u>	QF<500	QF 500 à 1000	QF > 1000
Journée enfants du territoire	8.00 €	9.00 €	10.00 €
Journée enfants hors du territoire	9.00 €	10.00 €	11.00 €
½ journée enfants du territoire	6.50 €	7.00 €	7.50 €
½ journée enfants hors du territoire	7.00 €	8.00 €	9.00 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention : Aurélie Leroux),**

- **Fixe** les tarifs des services périscolaire et extrascolaire tels que présentés.
- **Dit** que le tarif de la restauration pour les élèves de St Bomer les Forges et Lonlay l'Abbaye sera de 3.30 € à la rentrée 2018-2019,
- **Fixe** les pénalités de retard sur les accueils à 10 € du ¼ heure,
- **Dit** qu'1 euro sera facturé pour chaque réservation tardive des familles,
- **Dit** que cette pénalité d'1 € ne s'applique pas si le service est gratuit,
- **Dit** que tous les tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

## 7. Crédits scolaires

Le Président donne la parole à Maxime Guilmin, vice-président en charge des affaires périscolaires. Il expose que chaque école avait un fonctionnement particulier concernant la dotation pour les fournitures scolaires et les sorties pédagogiques. Le Bureau communautaire propose de fixer les dotations par élève de maternelle à 45 €, par élève d'élémentaire à 40 € et un forfait de transport à 10 € par élève et par an pour les sorties pédagogiques (y compris le transport piscine). Il précise que l'école de St Front éloignée des équipements sportif de la ville de Domfront disposera de 60 navettes annuelles.

Il propose que l'activité piscine étant obligatoire pour les CP – CE1 – CM2, 10 séances soient financées par la collectivité et qu'un crédit copie soit limité à 50 copies par mois et par élève (la moyenne d'une école à l'autre varie entre 25 et 86 feuilles par élève et par mois).

Marcel Brionne, Maire de St Bomer les Forges regrette que la navette du midi pour les élèves de maternelle ne soit pas maintenue. Le Président rappelle que la responsabilité et l'organisation du transport scolaire incombent au département pour les zones situées à l'extérieur des périmètres de transport urbain. L'organisation du transport scolaire peut être confiée, par convention, à un EPCI mais la gestion est très lourde aussi cette solution n'est pas envisageable.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Fixe** les crédits scolaires à 40 € par élève d'élémentaire et à 45 € par élève de maternelle,
- **Fixe** le forfait transport à 10 € par élève,
- **Dit** que l'école de St Front bénéficiera de 60 navettes pour se déplacer vers le gymnase de Domfront,
- **Dit** que les élèves de CP – CE1 – CM2 bénéficieront de 10 séances piscine,
- **Dit** que le nombre de copie par élève et par mois est fixé à 50.
- **Dit** que toutes ces dispositions s'appliqueront à partir de la rentrée scolaire 2017-2018.

**8. Classes numériques**

Le Président propose de poursuivre l'équipement numérique des écoles avec des TBI et deux classes numériques. Puis d'équiper progressivement tout le territoire.

Pierre Férard précise qu'un TBI a été installé fin 2016 sur le Domfrontais.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires à ces équipements sur la décision modificative,
- **Charge** le Président de lancer la consultation.

**9. Participation école privée St Joseph à Tinchebray**

Le Président expose que l'école Saint Joseph à Tinchebray est sous contrat d'association. Le mode de calcul des participations pour l'année 2017 tient compte du nombre d'élèves au 1<sup>er</sup> septembre 2016. La participation est calculée à partir des dépenses et recettes scolaires de toutes les écoles publiques de l'ex territoire du pays de Tinchebray. Le montant de la participation 2017 est de 117 320.71 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Approuve** le versement de la participation à l'école privée St Joseph au profit de l'OGEC à hauteur de 117 320.71 € pour l'année 2017.

**10. Participation école privée Sacré Cœur à Chanu**

Le Président expose que l'école du Sacré cœur est sous contrat simple. Le mode de calcul tient compte d'une part fixe de 15 000 € et d'une part variable liée aux effectifs à la rentrée scolaire. La participation est de 43 966.09 € pour l'année 2017.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Approuve** le versement de la participation à l'école du Sacré Cœur à hauteur de 43 966.09 €.

**11. Participation école Ange gardien à Domfront**

Le Président expose que l'école l'Ange gardien à Domfront est sous contrat d'association. Le mode de calcul des participations pour l'année 2017 tient compte seulement du nombre d'élèves de la ville de Domfront qui participait également aux charges périscolaires de la restauration scolaire. Le montant de la participation 2017 est de 105 002.92 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Approuve** le versement de la participation à l'école privée de l'Ange gardien au profit de l'OGEC à hauteur de 105 002.92 €.

**12. Pause méridienne – paiement encadrement par les enseignants**

Le Président fait part à l'assemblée que plusieurs professeurs des écoles ont assuré une surveillance sur le temps de la pause méridienne à l'école primaire St Front au cours de l'année scolaire 2016-2017. Cela représente environ 200 heures pour l'année. Le décret 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État entraîne la revalorisation des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les

enseignants des écoles à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016. Il propose de fixer le taux horaire des heures de surveillance des enseignants de l'école primaire de Saint Front à 11.73 €. Il précise qu'à partir de la rentrée prochaine, les enseignants n'assureront plus cette surveillance sur la pause méridienne. Ce sont les agents du service périscolaire qui prendront le relais.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Fixe** le taux de rémunération des heures de surveillance à 11.73 €.
- **Dit** que la surveillance sur la pause méridienne sera assurée par le service périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

**13. Restauration scolaire – avenants convention API**

Le Président rappelle qu'une convention a été signée avec la société API le 30 mai 2016 qui assure la fourniture des denrées et met à disposition un chef cuisinier à la CUP de St Cornier des Landes sur la base de 64 700 repas. Il précise que le 1<sup>er</sup> avenant porte sur la facturation car le volume de repas est inférieur à celui estimé lors de la consultation. API demande à distinguer ses frais fixes incompressibles du coût des denrées. Le 2<sup>ème</sup> avenant porte sur l'extension du service pour fabriquer les repas petite enfance du multi-accueil et des micro-crèches.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Autorise** le Président ou son représentant à signer les avenants à la convention du 30 mai 2016 avec API.

**14. Restauration scolaire – avenant convention API mini CUP St Bomer les Forges**

Le Président expose que suite au départ en retraite de la cuisinière de Champsecret, une mini CUP va se mettre en place sur le site de production de St Bomer les Forges avec un chef cuisinier à 24h /heβδο sur 36 semaines mis à disposition par API. La mini CUP va mutualiser les moyens pour produire les 260 repas quotidiens : 55 à Champsecret, 65 à Lonlay l'Abbaye, 70 à St Bomer les Forges et 70 à Domfront Brassens Brel. Il y a lieu de signer un avenant avec API pour la prestation de St Bomer les Forges. Les frais fixes mensuels sont estimés à 3 220.70 €. Il précise également que la livraison des repas sera assurée par les agents de production avec 2 véhicules électriques. Cette nouvelle organisation nécessite quelques investissements pour environ 100 000 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Autorise** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention du 30 mai 2016 avec API pour l'ouverture de la mini CUP de St Bomer les Forges.

**15. Pôle scolaire de Chanu – choix de maîtrise d'œuvre**

Le Président propose d'ajourner cette question.

**16. OPAH – désignation du coordonnateur**

Le Président donne la parole à Bernard Soul, vice-président en charge du développement économique. Il expose que suite à l'étude pré-opérationnelle de programme de rénovation de l'habitat privé réalisée en 2016 par le Pays du Bocage via le bureau d'études CDHAT, le conseil communautaire a validé le 13 avril 2017 le lancement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale (OPAH-RR) sur une durée de 5 ans et le principe de la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de communes Andaines - Passais pour le suivi-animation de cette opération. Ledit groupement doit être créé par convention conformément aux dispositions l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles L.1414-1 à 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit la désignation d'un coordonnateur, dont la mission consiste, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement : aux opérations de sélection du cocontractant, à la

signature, à la notification et à l'exécution du marché. Il précise que les charges et les frais seront répartis, entre les membres du groupement, à part égale.

Le bureau communautaire propose que Domfront-Tinchebray Interco soit coordonnateur du groupement de commandes.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Désigne** Domfront-Tinchebray Interco coordonnateur du groupement de commandes composé des communautés de communes de Domfront – Tinchebray Interco et Andaines – Passais et chargé du suivi-animation d'une OPAH-RR sur les deux territoires,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**17. OPAH – désignation des membres de la CAO**

Le Président donne la parole à Bernard Soul, vice-président en charge du développement économique. Il fait part à l'assemblée que la convention constitutive du groupement de commandes chargé du suivi-animation d'une OPAH-RR sur les territoires des communautés de communes de DOMFRONT – TINCHEBRAY INTERCO et ANDAINES – PASSAIS doit également prévoir la constitution d'une commission d'appel d'offres du groupement. L'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offre deux possibilités : soit la commission d'appel d'offres est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Soit la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement. Le bureau communautaire propose que la commission d'appel d'offres compétente soit celle du coordonnateur du groupement.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Désigne** la commission d'appel d'offres de Domfront – Tinchebray Interco compétente pour le groupement de commandes chargé du suivi-animation d'une OPAH-RR sur les territoires des Communautés de communes de DOMFRONT – TINCHEBRAY INTERCO et ANDAINES – PASSAIS.

**18. ZAE espace entreprises – tarif parcelles**

Le Président donne la parole à Bernard Soul, vice-président en charge du développement économique. Il expose que l'ex- Communauté de communes du Domfrontais a acquis, auprès de Réseau Ferré de France, les parcelles de terrains de l'ancienne gare S.N.C.F. (environ 5 ha) situées sur les communes de Domfront et de La Haute Chapelle, en vue de créer la zone d'activités économiques (ZAE) de l'Espace Entreprises du Domfrontais. Trois parcelles ont déjà été vendues. Il reste deux terrains à vendre, un de 4 720 m<sup>2</sup> et l'autre de 11 578 m<sup>2</sup>. Le prix de vente était fixé à 5,30€ HT / m<sup>2</sup> soit 6.14 TTC. Le bureau communautaire propose de confirmer les tarifs pratiqués.

Christian Derouet, Maire de Lonlay l'Abbaye propose d'harmoniser les tarifs sur le territoire. Le Président explique que le contexte est différent pour chacune des zones d'activité et précise qu'il faut adapter le prix en fonction du coût de revient réel.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Fixe** le prix de vente des parcelles de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais au prix de 5,30€ HT / m<sup>2</sup>, soit 6,14€ TTC / m<sup>2</sup> TVA sur la marge incluse.

**19. Avis sur le PLU Lonlay L'Abbaye**

Le Président donne la parole à Bernard Soul, vice-président en charge du développement économique. Il fait part à l'assemblée que par délibération du 22 mai 2017, le Conseil municipal de Lonlay l'Abbaye a arrêté le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune. Conformément aux articles L153-16 et suivants du code de l'urbanisme, la commune de Lonlay l'Abbaye soumet, à Domfront – Tinchebray Interco, pour avis le dossier du projet de révision du plan local d'urbanisme.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Émet** un avis favorable au projet de révision du plan local d'urbanisme.

**20. ZA Lonlay l'Abbaye – consultation maîtrise d'œuvre**

Le Président donne la parole à Bernard Soul, vice-président en charge du développement économique. Il rappelle que le 6 février 2017, le conseil communautaire a décidé la création de la ZA Lonlay l'Abbaye pour notamment favoriser l'extension de la biscuiterie de l'Abbaye, pour un coût prévisionnel de 430 461€ HT, sous réserve de l'approbation du PLU de Lonlay l'Abbaye et de l'accord formel du Conseil Départemental de l'Orne de sortie sur la RD 22. Le bureau communautaire propose de lancer rapidement l'opération d'aménagement de cette zone pour que la biscuiterie de l'Abbaye puisse regrouper ses activités en janvier 2019 au plus tard.

Il précise que ce dossier prioritaire est subventionné par l'État au titre de la DETR (139 669.60 €) et par le Conseil départemental au titre du FDAZA (118 400 €).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Confie** une mission de prestation d'étude (demande de permis d'aménager, dossier loi sur l'eau...) et de maîtrise d'œuvre partielle (jusqu'au stade AVP) pour l'aménagement d'une ZA sur la commune de Lonlay l'Abbaye au groupement SHEMA, ADEPE, MVI et COLIN SUEUR pour un montant de 19 300 € HT,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,
- **Précise** que le nom de cette ZA est « ZA de Lonlay l'Abbaye - La Logerie ».

**21. Voie verte – retrait du syndicat mixte**

Le Président rappelle que le 6 février dernier, le Conseil communautaire a sollicité son retrait du syndicat mixte de la voie verte du Bocage. Le comité syndical a approuvé le retrait de Domfront Tinchebray Interco par délibération du 12 avril dernier. Il précise que le Conseil communautaire doit se prononcer sur ce retrait dans les 3 mois qui suivent.

Marcel Brionne précise que la voie verte devrait relever plutôt de l'intérêt départemental.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention : Marcel Brionne),**

- **Donne** son accord pour le retrait de Domfront – Tinchebray Interco du syndicat mixte de la voie verte du Bocage,
- **Charge** le Président de notifier cette délibération au président du comité syndical.

**22. ECOFOLIO – convention de soutien au recyclage du papier**

Le Président donne la parole à Chantal Heuzé, vice-présidente en charge des déchets et du cycle de vie du tri. Elle rappelle que la filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Le code de l'environnement prévoit que les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 contribuent à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits, notamment en versant une contribution financière aux éco-organismes agréés pour la filière papiers. A ce titre, les éco-organismes versent à leur tour une participation financière aux collectivités locales ayant la charge de la gestion du service public des déchets. La convention relative à la collecte et au traitement des déchets de papiers signée entre l'ex-communauté de communes du Domfrontais et Ecofolio est arrivée à échéance le 31 décembre 2016. Le bureau communautaire propose de renouveler cette convention pour une durée d'un an, puisque les organismes Eco-Emballages et Ecofolio doivent fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette convention permet à Domfront – Tinchebray Interco de percevoir le soutien financier au titre des déchets papiers collectés et traités en 2016.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Autorise** le Président ou son représentant à signer électroniquement la convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques visés

par le dispositif légal avec Ecofolio, pour une durée d'un an à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **23. COREPILE – convention pour la collecte des piles et accumulateurs**

Le Président donne la parole à Chantal Heuzé, vice-présidente en charge des déchets et du cycle de vie du tri. Elle expose que COREPILE est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics le 22 décembre 2015 (renouvellement d'agrément) pour la prise en charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés. Dans le cadre de son agrément, COREPILE doit contractualiser avec les collectivités locales afin de collecter dans les déchetteries et traiter gratuitement les piles et accumulateurs portables en mélange et de déterminer les modalités financières de soutien de la collectivité en matière de communication (0,01€ / habitant débloqué une seule fois sur la durée de l'agrément). Elle précise que l'ex-Communauté de communes du Domfrontais disposait d'un contrat de reprise des piles et accumulateurs usagés avec COREPILE depuis 2003. Le bureau communautaire propose de renouveler ce contrat qui prendra effet à compter de la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021, terme de l'agrément de COREPILE.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Autorise** le Président ou son représentant à signer un contrat de collaboration pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication avec COREPILE.

### **24. SPANC – rapport d'activité 2016**

Le Président donne la parole à Michel Chancerel, vice-président en charge de l'assainissement collectif et non collectif. Il rappelle que Domfront – Tinchebray Interco a repris la compétence assainissement non collectif qui était déjà compétence communautaire des 2 ex communautés de communes et précise qu'au 1er janvier 2017, les communes ont transféré la compétence assainissement collectif à la nouvelle intercommunalité. Puis il présente le rapport d'activité des assainissements non collectifs des 2 ex Communauté de communes du Domfrontais et du pays de Tinchebray. Les prestataires sont respectivement : STGS et Topo-études.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Émet** un avis favorable aux rapports du service d'assainissement non collectif pour l'année 2016 sur les territoires du Domfrontais et du pays de Tinchebray.

### **25. SPAC Champsecret – avenant DSP Nantaise des eaux**

Le Président expose que l'entretien de la station d'épuration et du réseau d'assainissement collectif de la commune de Champsecret était assuré en régie directe. Pour assurer la continuité de ce service, Gérard Desgrippes, Maire de Champsecret a demandé qu'une solution soit trouvée, il est favorable à ce que la prestation soit intégrée dans le contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif de l'ex Communauté de communes du canton du Tinchebray pour l'entretien de la station d'épuration de 500 équivalents habitants et l'entretien du réseau d'assainissement associé.

Il rappelle que le prix du m<sup>3</sup> était de 2.21 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2016, de 2.41 € TTC au 1er janvier 2017 et qu'il passera à 2.12 € TTC à la signature de l'avenant.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Autorise** le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation par affermage du service d'assainissement avec la Nantaise des eaux.

### **26. SPAC Larchamp – cession citerne**

Le Président informe l'assemblée que la commune déléguée de Larchamp a vendu une citerne de la réserve d'eaux usées. La compétence ayant été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le chèque est à encaisser au nom de Domfront – Tinchebray Interco.



**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Accepte** l'encaissement du chèque de 600 € en paiement de la citerne cédée au GAEC des Busnellières à Larchamp.

**27. Eaux usées - participations**

Le Président expose que la Loi NoTRE implique que l'intercommunalité prenne la totalité de la compétence assainissement dans laquelle il y a le SPANC équilibré par la redevance, le SPAC équilibré par la surtaxe et le service d'eaux usées pluviales pris sur le budget général. Pour ce dernier service, il n'y a pas eu de transfert de fiscalité aussi il propose que les dépenses liées à cette compétence soit remboursées par les communes.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Dit** que les communes participeront aux travaux sur leur réseau d'eaux pluviales lorsque Domfront Tinchebray Interco devra lever un emprunt pour les financer.

**28. GEMAPI – désignation des représentants**

Le Président propose d'ajourner cette question car les SAGE vont se transformer. Il est préférable de passer des conventions et développer les ententes comme pour l'entretien des rivières plutôt que de s'enfermer dans un syndicat.

**29. SIAEP Domfront – convention achat d'eau**

Le Président donne la parole à Jean-Louis Renault, vice-président en charge de l'eau et de l'entretien des rivières. Il expose que Le SIAEP de la région de Domfront a délégué l'exploitation de son service public d'eau potable à Véolia Eaux –Compagnie Générale des Eaux par un contrat de concession rendu exécutoire le 20 décembre 2016. Le SIAEP de Messei a délégué l'exploitation de son service public d'eau potable à VE-CGE par un contrat d'affermage rendu exécutoire le 16 décembre 2004 et modifié par 5 avenants. Par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 Domfront Tinchebray Interco s'est substitué de droits dans toutes ses prérogatives au SIAEP de Messei depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les communes de St Bomer les Forges et Champsecret. Il y a lieu de signer une convention pour l'achat d'eau en gros auprès du SIAEP de la région de Domfront pour 400 m<sup>3</sup> maximum par jour pour que le hameau de la Roche Lhomer à Lonlay l'Abbaye soit alimenté correctement. Le prix est fixé à 0.50 € HT le m<sup>3</sup> pour la part du concessionnaire et à 0.5667 € HT pour la part de la collectivité. Il est convenu que la facturation se fera entre les 2 concessionnaires (acheteur et vendeur).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention d'achat d'eau en gros avec le SIAEP de la région de Domfront.

**30. Avenant contrat d'affermage avec Flers Agglo**

Le Président donne la parole à Jean-Louis Renault, vice-président en charge de l'eau et de l'entretien des rivières. Il expose que par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 Domfront Tinchebray Interco s'est substitué de droits dans toutes ses prérogatives au SIAEP de Messei depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les communes de St Bomer les Forges et Champsecret. Dans le cadre du contrat d'affermage Flers Agglo et Domfront Tinchebray Interco a été transféré initialement au délégataire le droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ayant grévé les investissements qu'elle finance pendant la durée du contrat et qui constituent des immobilisations du service affermé. Les conditions de ce transfert étaient celles fixées par les dispositions fiscales en vigueur au jour de la signature du contrat. Depuis le 1<sup>er</sup> août 2013, l'administration a refondu sa doctrine relative à la TVA des collectivités territoriales. La nouvelle doctrine prévoit qu'une collectivité confiant l'exploitation d'un service à un délégataire réalise une activité économique imposable à la TVA lorsqu'elle met à la disposition de ce dernier – contre rémunération – des investissements qu'elle a effectués. Les principales conséquences de cette doctrine sont : la disparition progressive des transferts de TVA, l'assujettissement à la TVA au taux normal du reversement des redevances et surtaxes aux collectivités concernées. Il

propose de signer l'avenant n° 6 au cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service public de distribution d'eau potable pour bénéficier de ce nouveau régime de TVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Autorise** le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 6 avec Flers Agglo.

**31. Entretien des cours d'eau – groupement de commandes**

Le Président donne la parole à Jean-Louis Renault, vice-président en charge de l'eau et de l'entretien des rivières. Il expose que le conseil communautaire, lors de sa séance du 6 février 2017 s'est engagé dans la démarche d'entretien et de restauration des cours d'eau dans le cadre de l'entente Noireau. Une entente a été créée entre Flers Agglo, Domfront –Tinchebray Interco, Vire Normandie et Valdallière. Il y a lieu maintenant de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention instaurant un groupement de commandes entre Flers Agglo, Domfront –Tinchebray Interco, Vire Normandie et Valdallière pour l'entretien et la restauration du Noireau et de ses affluents,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce groupement.

**32. Groupement de commandes – désignation des membres de la CAO**

Le Président donne la parole à Jean-Louis Renault, vice-président en charge de l'eau et de l'entretien des rivières. Il expose qu'en fonction du montant des marchés ou accords cadres, ceux-ci seront attribués, soit après avis simple d'une commission consultative pour l'attribution des marchés passés selon la procédure adaptée (COMAPA) composée d'un représentant de chaque membre du groupement, soit par une commission d'appel d'offres (CAO) composée dans les mêmes formes. Ces commissions seront présidées par le représentant de Flers Agglo en sa qualité de coordonateur du groupement. Il propose de désigner un membre titulaire et un membre suppléant parmi les membres de la CAO de Domfront Tinchebray Interco.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Désigne** Jean-Louis Renault, titulaire et Gérard Desgrippes suppléant de la CAO ou COMAPA du groupement de commandes pour l'entretien et la restauration du Noireau et de ses affluents.

**33. Entretien des cours d'eau – convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**

Le Président donne la parole à Jean-Louis Renault, vice-président en charge de l'eau et de l'entretien des rivières. Il expose qu'en application de l'article L 214-17-I 2° du code de l'environnement, il incombe au propriétaire, riverain d'un cours d'eau classée dans la liste II par arrêté du 4 décembre 2012 de rétablir la continuité écologique dans un délai de 5 ans. Cependant, ce type de travaux se révèle complexe d'un point de vue technique et administratif. Les membres de l'Entente Noireau ont choisi d'intervenir sur les ouvrages infranchissables pour restaurer la continuité écologique à la demande des propriétaires privés dans deux cas : lorsque les travaux sont financés à 100% par l'Agence de l'eau, c'est le cas pour des suppressions de seuils qui rétablissent complètement la continuité écologique ; lorsque les travaux ne sont pas subventionnés à 100% mais que le reste à charge des travaux après subvention est pris en charge par les propriétaires. C'est le cas lorsque le propriétaire souhaite garder un usage (production d'électricité, alimentation d'étang, etc.). Il y a lieu de signer une convention avec les propriétaires d'ouvrage pour qu'ils délèguent temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en conformité à la collectivité.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire.
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**34. Eau potable – rapport d'activité 2016**

Le Président donne la parole à Jean-Louis Renault, vice-président en charge de l'eau et de l'entretien des rivières. Il présente le rapport d'activité 2016 de Veolia eau – Compagnie générale des eaux concernant le service public d'eau potable sur le périmètre de l'ex Communauté de communes du canton de Tinchebray sauf pour les communes de Frênes et Montsecret-Clairefougère dont la délégation est assurée par la SAUR.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Adopte** le rapport d'activité 2016 du service public d'eau potable sur le territoire de l'ex SER du pays de Tinchebray.

**35. Convention écolo-crèche**

Le Président donne la parole à Michèle Laîné, vice-présidente en charge de la petite enfance. Elle expose que le label écolo crèche a pour objectif d'identifier et de valoriser les crèches qui s'engagent en faveur du développement durable, sans remettre en cause leur identité et leurs spécificités propres, dans un processus qui encadre et garantit la qualité du dispositif. La crèche de St Pierre d'Entremont souhaite bénéficier du savoir-faire et de l'expertise d'Ecolo crèche afin de mesurer et d'améliorer son impact sur l'environnement et d'améliorer ses chances de recevoir le label Ecolo crèche. Le label écolo crèche est un label de haute qualité. Le Processus pour l'obtenir s'étend sur 3 ans. L'adhésion pour 3 ans est de 3 100 € HT soit 3 720 € TTC. Par ailleurs, elle propose de valider le nouveau règlement qui tient compte de la fourniture des couches et des repas. Ce règlement sera remis aux familles utilisant le service.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Ecolo crèche,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer le règlement de fonctionnement du multi-accueil de St Pierre d'Entremont.

**36. Décision modificative**

Le Président présente la décision modificative permettant d'ajuster les crédits pour les équipements scolaires (classes numériques) et périscolaire (aménagement mini CUP de St Bomer les Forges) à installer pour la rentrée 2017-2018.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Vote** la décision modificative telle que présentée.

**37. CFE – intégration progressive**

Le Président rappelle que le Conseil communautaire de Domfront – Tinchebray Interco a voté, le 13 avril 2017, le taux sans lissage de la cotisation foncière des entreprises 2017 à 18,85%. Les services de la Préfecture ont précisé qu'en vertu de l'article 1609 nonies C du CGI, l'intégration fiscale progressive (lissage) est de droit pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique. Il convient : soit d'appliquer la procédure de droit commun auquel cas l'intégration fiscale progressive est de 6 ans, soit de fixer une durée d'intégration fiscale progressive entre 2 et 12 ans. Le bureau communautaire propose le lissage sur la durée minimum de 2 ans.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- Vote un lissage de la CFE sur une durée de 2 ans,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services de l'État.

### **38. Transfert des emprunts SPAC**

Le Président informe l'assemblée que dans le cadre du transfert de compétence du service d'assainissement collectif, la commune de Chanu a transféré à Domfront – Tinchebray Interco les emprunts relatifs à ce service. La Caisse d'Épargne demande une délibération des deux collectivités pour transférer les deux emprunts concernés.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Approuve** le transfert des emprunts suivants de la commune de Chanu à Domfront – Tinchebray Interco :  
Reprise totale par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du prêt 2084888 (ancien numéro de prêt : 20800178) d'un montant de 92.000€ (quatre-vingt-douze mille euros),  
Reprise partielle par Domfront Tinchebray Interco du prêt 2085101 (ancien numéro de prêt : 20800226) pour un montant de 38.600€ (trente-huit-mille-six-cents euros),
- **Précise** que le montant initial de ce second prêt était de 88.600€,
- **Dit** que la différence de 50 000 € reste à la charge de la commune de Chanu,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **39. Transfert des excédents SPAC**

Le Président propose d'ajourner cette question car tous les excédents ne sont pas encore calculés définitivement.

### **40. Non valeur**

Le Président rappelle que la Trésorerie apure régulièrement les redevables non solvable. Plusieurs débiteurs du budget assainissement ne peuvent honorer le paiement de la redevance d'assainissement collectif pour un montant global de 178,50 €. Le Comptable demande l'admission en non-valeur de ces dettes, ses diligences étant infructueuses.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Constate** l'admission en non-valeur de ces redevances d'assainissement collectif de 2009 à 2012 d'un montant global de 178,50 € par l'émission d'un mandat au compte 6541.

### **41. FPIC 2017**

Le Président expose que la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunale et communales peut déroger au droit commun sous réserve que le Conseil communautaire en délibère. Chaque conseil municipal et le Conseil communautaire sont appelés à opter pour sa répartition. Cette année le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est de 473 550 €.

Le bureau communautaire propose d'adopter la répartition dérogatoire en laissant à Domfront Tinchebray Interco le même montant que celui versé l'an dernier soit 218 011 € et propose de répartir la différence de 255 539 € entre les communes.

Le Président précise qu'en 2018, le coefficient d'intégration fiscale sera toujours provisoire et que le droit commun sera favorable aux communes. Les délégués des communes devront accepter que Domfront Tinchebray Interco conserve le même montant que cette année.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Opte** pour une répartition dérogatoire libre,
- **Accepte** que Domfront – Tinchebray Interco perçoive la somme 218 011 € au titre du FPIC 2017,
- **Accepte** que les communes perçoivent la somme totale de 255 539 €, répartie comme suit : Avrilly 2 977 € - Champsecret 20 191 € - Chanu 23 403 € - Domfront en Poirais 48 997 € - Le Ménil Ciboult 2 020 € - Lonlay L'Abbaye 17 181 € - Moncy 8 461 € - Montsecret-clairefourgère 12 153 € - St Bomer les Forges 20 728 € - St Brice en Passais 3 597 € - St Christophe de Chaulieu 1 873 € - St Gilles des Marais 2 258 € - St Pierre d'Entremont 13 200 € - St Quentin les Chardonnetts 5 491 € et Tinchebray Bocage 73 009 €.

#### **42. Subvention 2017 accordées aux associations**

Le Président propose de voter les subventions aux différentes associations pour l'année 2017. Les demandes de subventions examinées ont été déposées avant le 30 juin. Il précise que les associations qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 € ont signé une convention d'objectifs et de moyens afin de définir les conditions d'utilisation des subventions et les engagements réciproques.

Il invite les délégués communautaires dirigeant une association à ne pas prendre part au vote de la dite association. Jérôme Nury pour le PETR et l'OCCM du pays du Bocage, Pierre Féraud pour le Comice cantonal du Domfrontais, Bernard Davy pour Orne initiative, Sylvie Talonneau pour l'office du tourisme des pays de Domfront, Passais, Tinchebray et Andaine, Serge Costard pour la mission locale ne prennent pas part au vote des dites associations.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- Vote les subventions telles que présentées dans le tableau annexé,
- Dit que la Communauté de communes Andaines-Passais remboursera sa participation au RAM BOCEDO au prorata du nombre d'assistantes maternelles sur le territoire de l'ex Communauté de communes du Bocage de Passais.
- Précise que les subventions accordées au PETR du Bocage, à la mission locale, à l'ACDF et à Ingénierie 61 sont votées à l'habitant.

DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	Subventions 2017 affectées	Vote
APE école publique Tinchebray	230.00	33
APE école St Joseph Tinchebray	230.00	33
APE école du Sacré Cœur Chanu	230.00	33
APE école publique St Cornier des Landes	230.00	33
APE école publique Frênes	230.00	33
APE école publique Montsecret	230.00	33
APE St Pierre d'Entremont	230.00	33
ASE école publique de Tinchebray	545.00	33
USEP RPI Gaston Floquet	100.00	33
APE école publique Champsecret	230.00	33
APE des écoles publiques de Domfront	230.00	33
APE école privée Ange Gardien Domfront	230.00	33
APE écoles Lonlay l'Abbaye - St Bômer les Forges	230.00	33
Coopérative scolaire écoles Lonlay l'Abbaye - St Bômer les Forges	405.00	33
Association Sportive Collège J Prévert Domfront	171.00	33
Sporting Club Domfrontais : Association Sportive Collège Sacré Cœur Domfront	171.00	33
Association Sportive Lycée A Chevalier Domfront	171.00	33
PETR du Pays du Bocage (1 € par habitant) soit un montant estimé à	16 452.00	32
OCMC du Pays du Bocage	2 795.51	32
Mission Locale des Jeunes du Bocage (0.70 € par habitant) soit un montant estimé	11 516.40	32
Comice Agricole de St Cornier des Landes	750.00	33
Comice Agricole Cantonal du Domfrontais	750.00	32
Comice Agricole Central d'Arrondissement	190.00	33
ODG du Domfrontais	1 500.00	33
Office de Tourisme des Pays de Domfront, Passais, Tinchebray et Andaine	30 000.00	32
ALTHEA	15 100.00	33
BOCEDO halte-garderie	35 000.00	33
BOCEDO RAM	10 500.00	33
ADCF (0.105 € par habitant) soit un montant estimé à	1 727.00	33
Initiative Orne	375.00	32
Ingénierie 61 (0.50 € par habitant du Domfrontais) soit un montant estimé à	4 042.00	33
Syndicat Mixte du Centre de Pleine Nature de Torchamp	50 000.00	33
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>184 790.91</b>	

### 43. Attribution de compensation

Le Président expose que toutes les communes se sont engagées sur la neutralité fiscale pour les contribuables. Chaque commune et Domfront Tinchebray Interco devait voter ses taux d'imposition au vu de l'état présenté par le cabinet Stratorial pour conserver cette neutralité. Au dernier conseil communautaire, les attributions de compensation ont été votées sous réserve que toutes les communes votent dans le même sens. Or la commune de Lonlay L'Abbaye a voté des taux d'imposition différents, elle a appliqué une augmentation de 5 %. Il propose de réviser l'attribution de compensation de la commune de Lonlay l'Abbaye et de la diminuer de 10 383 € correspondant à l'augmentation des impôts. La nouvelle attribution de compensation sera de 130 024 - 10 383 € soit 119 641 €.

Christian Derouet, Maire de Lonlay l'Abbaye trouve la proposition très sévère puisqu'il n'y a aucune perte pour Domfront Tinchebray Interco, il propose de baisser les taux d'imposition de sa commune, l'an prochain.

Le Président lui rappelle qu'il s'est engagé au nom de sa commune, en commission locale d'évaluation des charges transférées et en conseil communautaire, sur le principe de neutralité fiscale.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Décide** de diminuer l'attribution de compensation de la commune de Lonlay l'Abbaye de 10 383 €,
- **dit** que l'attribution définitive de Lonlay l'abbaye est de 119 641 €.

**44. Questions diverses**Mairie de Tinchebray Bocage

Le Président félicite Josette Porquet, élue Maire de Tinchebray Bocage et Christophe Lecordier, élu Maire délégué de la commune déléguée de Tinchebray.

Rando des chouans

Le Président remercie Yves Brard, commissaire et les organisateurs bénévoles pour la réussite de cette manifestation qui a accueilli cette année plus de 200 randonneurs.

Piscine intercommunale

Le Président informe l'assemblée que la piscine intercommunale est ouverte du 8 juillet au 3 septembre : du mardi au vendredi 15h30-19h avec une nocturne le vendredi de 20h à 22h. Le week-end l'ouverture est de 14h30 à 19h.

La séance est levée à 23h35.